

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juillet 2022

---

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN  
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 153

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 1, après le mot :

« virologique »,

insérer les mots :

« valable pendant soixante-douze heures ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette précision est importante car elle permet de ne pas faire varier le délai de validité des tests au seul motif de vouloir « emmerder » les Français et plus précisément les non-vaccinés.